

PRÉFET DE L'OISE

Direction des collectivités locales et des élections
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté de déclaration d'utilité publique

Projet de réaménagement du rû du Giencourt à Breuil-le-Vert
Communauté de communes du Clermontois

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 à L.122-7 et R.121-1 à R.122-8 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du Clermontois du 8 décembre 2016 sollicitant l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet de réaménagement du rû de Giencourt à Breuil-le-Vert ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 prescrivant du vendredi 29 juin au samedi 4 août 2018 inclus l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de réaménagement du rû de Giencourt à Breuil-le-Vert ;
- Vu le dossier et les registres déposés en mairie de Breuil-le-Vert ;
- Vu les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture de l'enquête a été publié et inséré dans les journaux le Courrier Picard et le Parisien des 18 juin et 3 juillet 2018 et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 37 jours consécutifs, du vendredi 29 juin au samedi 4 août 2018 en mairie de Breuil-le-Vert ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur établis à l'issue des enquêtes, donnant un avis favorable par type d'enquête assorti de réserves et de recommandations ;
- Vu la note de la Communauté de communes du Clermontois du 14 décembre 2018 tenant compte des réserves et recommandations émises par le commissaire enquêteur ;
- Vu le plan général des travaux ci-annexé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la Communauté de communes du Clermontois, les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet de réaménagement du rû de Giencourt à Breuil-le-Vert.

Article 2 : Le maire de Breuil-le-Vert procédera à l'affichage de cet arrêté pendant un mois à l'emplacement prévu à cet effet en mairie. Une insertion dans un journal local et une parution au recueil des actes administratifs seront effectuées par la préfecture de l'Oise.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet de recours soit :

1. gracieux ou hiérarchique : auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. L'exercice de cette voie de recours dans le délai imparti ne prive pas l'intéressé de la possibilité de saisir le tribunal administratif, s'il le juge opportun.
2. contentieux : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Président de la Communauté de communes du Clermontois et le Maire de Breuil-le-Vert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur départemental des territoires de l'Oise.

Beauvais, le 08 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI



